

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Madame le Ministre
de l'Education Nationale et
de la Formation Professionnelle

L-2926 LUXEMBOURG

Concerne: formation professionnelle continue

Madame le Ministre,

Le 20 mars 1997, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a émis un avis favorable sur l'avant-projet de loi portant organisation de la formation professionnelle continue.

Par lettre du 9 septembre 1997, elle a reçu le texte définitif du projet de loi sur la matière, qui ne diffère pas foncièrement de l'avant-projet.

Pour le cas où une nouvelle prise de position serait souhaitée, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics voudrait confirmer par la présente son avis initial. En effet, le projet répond à un besoin réel du "*marché*" de la formation professionnelle continue au Grand-Duché.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics souligne cependant la nécessité d'élaborer dans les meilleurs délais les huit règlements grand-ducaux d'exécution prévus au projet en question et elle insiste sur la nécessité de rendre ces règlements aussi équilibrés et performants que possible.

Il importe en effet avant tout que salariés et employeurs soient motivés pour la formation continue.

Il faudra donc éviter une réglementation excessivement rigide qui rendrait trop problématique l'organisation d'une formation continue digne de ce nom et la participation à une telle formation.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Bureau de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

Le Président,